

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 22 septembre 2020

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 15 septembre 2020, s'est réuni au Forum des lacs à THYEZ, le mardi 22 septembre 2020, à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre STEYER, Doyen d'âge, pour les questions n° 1 & 2, puis sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président nouvellement élu.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de CLUSES : Jean-Pierre STEYER, Jean-Philippe MAS.

Commune de MARNAZ : Chantal VANNON, Hakim BOURAHLA.

Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER, Didier JANCART.

Commune de SCIONZIER : Julien DUSSAIX, Abdellah LAMALLEM.

Commune de THYEZ : Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON.

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Julien DELEMONTX, Aline LESENEY, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Richard BARANTON, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian HENON, Stéphane PEPIN, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK, Catherine HOEGY.

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Stéphane VALLI, Christophe PERY, Jean-Pierre MERMIN, Yves MASSAROTTI.

Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) : Stéphane BOUVET, Gilles PEGUET.

Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Pascal POCHAT BARON, Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ, Luc PATOIS, Antoine VALENTIN.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

2CCAM : Jean-Paul CONSTANT (Représenté par Julien DELEMONTX), Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, **CCMG :** Jean-Charles MOGENET (Représenté par Gilles PEGUET).

Ont donné pouvoir :

Alain ROUX à Christian HENON, Eric MISSILLIER à Frédéric CAUL-FUTY, Céline DEGENEVE à Chantal VANNON, Jean-Pierre STEYER à Jean-Philippe MAS (à partir de la question n°4, après l'élection du Premier Vice-Président), Sylvain VEILLON à Sylvia CAIZERGUES (à partir de la question n°4, après l'élection du Premier Vice-Président).

Départs en cours de séance :

Jean-Pierre STEYER (pendant la question n°4, après l'élection du Premier Vice-Président)
Sylvain VEILLON (pendant la question n°4, après l'élection du Premier Vice-Président)

Nombre de membres en exercice	:	40 délégués
Quorum	:	21
Nombre de membres présents	:	34 à l'ouverture de la séance 32 (à partir de la question n°4, après l'élection du Premier Vice-Président)
Pouvoirs :		3 + 2 (à partir de la question n°4, après l'élection du Premier Vice-Président)

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Jean-Pierre STEYER, le Doyen d'âge, ouvre la séance à 19 heures.

M. CATALA.- *Nous allons ouvrir cette séance.*

Merci à notre hôte, Fabrice, de la commune de Thyez, de nous accueillir. De nombreuses réunions et commissions se tiennent dans cette salle, distanciation oblige, nous avons le devoir de nous protéger et de nous distancier.

Je serai très bref, le dernier Syndicat ayant nommé ses délégués, la dernière communauté de communes qui portait ma candidature a donné ses candidats le 10 du mois de septembre, j'ai assuré la présidence jusqu'au 10. C'est la raison pour laquelle pour lancer cette assemblée, j'ai demandé à mon 1^{er} Vice-Président, qui est en fonction jusqu'à ce soir, de prendre la suite pour faire l'appel.

Vous êtes ce soir soit anciens, soit nouveaux, vous êtes rentrés dans ce qui a constitué pour moi, dans ma carrière, le plus beau des syndicats. On peut parler de mairie, de communauté de communes, d'autres syndicats, c'est le plus beau des syndicats.

C'est aussi celui auquel nous nous sommes attachés, et je remercie les quatre Vice-Présidents, Jean-Jacques GRANDCOLLOT qui représentait la CCMG, Bertrand MAURIS-DEMOURIoux qui représentait le territoire de la CCFG, Christine CHAFFARD - qui n'est pas avec nous ce soir - qui représentait la CC4R, et Jean-Philippe MAS qui représentait le territoire de Cluses.

Un très beau syndicat, un travail important a été fait et de nombreuses décisions ont été prises au cours de ce mandat.

C'est le syndicat qui m'aura le plus marqué, déjà par la présence des Vice-Présidents qui ont été des Vice-Présidents assidus, et j'espère que vous allez poursuivre ce challenge. Nous avons énormément travaillé parce que nous avons fait des choix, qui ont porté sur deux grands outils.

Le premier est le marché de la méthanisation, adossée à la station d'épuration, pour un investissement de plus de 5 millions d'euros. Il a été signé en pleine période de COVID. Comprenez la frustration de la première pierre qui n'a pas eu lieu, nous étions enfermés dans une salle pour signer en téléconférence des marchés très importants. C'est un marché de 13 ans pour presque 30 millions d'euros.

Le deuxième est le marché des turbines, adossé à la station d'incinération. Ce sont des turbines à vapeur qui vont produire trois fois ce qu'elles produisaient.

L'idée est de remonter notre niveau sur la station d'épuration et la station d'incinération. En effet, en termes d'environnement, nous étions dans les clous, en termes de valorisation

énergétique, nous étions à un taux de 26 %. Les contrats signés doivent nous amener à plus de 65%.

Ce mandat va être un mandat de construction.

L'intérêt des turbines à vapeur est de produire trois fois plus d'électricité qu'auparavant. On fournissait déjà l'électricité du site. Nous étions en autonomie complète. Nous allons produire trois fois plus et nous allons adosser un réseau de chaleur qui va pouvoir alimenter dans un premier temps la ville de Cluses, avec un contrat de 26 ans ; un réseau de chaleur partira de l'usine d'incinération de Marignier pour arriver de l'autre côté.

Il s'agit d'un marché de 57 millions d'euros pour un investissement de 12 millions d'euros, c'est un marché de 13 ans.

Vous comprendrez que ce mandat sera financier, technique, de construction, avec à la clé un retour sur investissement compris entre 5 ans et 7 ans, très court.

Les banques nous ont complètement suivis. Le futur président sait que les aides seront à la clé, il en manque encore une. Nous avons fait tous nos calculs financiers sans aide pour la partie des turbines à vapeur, j'espère qu'avant les élections régionales, Monsieur Laurent WAUQUIEZ sera capable de mettre la main à la poche pour notre syndicat.

Il reste un problème à traiter, celui qui concerne les mâchefers. Vous savez que quand on brûle, on produit des tonnages de mâchefers.

Nous avons actuellement en stock – nous en avons libéré à peu près la moitié – encore 8 000 tonnes de mâchefers, et nous avons du travail à réaliser pour le voisinage dans la mesure où les constructions ont été faites aux alentours. Nous devons donc protéger du criblage de mâchefers qui provoque des nuisances.

C'est un superbe syndicat.

Je remercie tous les participants. Une seule fois en 6 ans nous n'avons pas eu le quorum, nous avons été obligés de repousser la séance, parce que nous avons l'habitude de tourner sur les territoires. Peut-être étions-nous un peu trop éloignés ? Et toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des présents.

Je voulais vous remercier, remercier les vice-présidents et surtout le personnel. Si vous avez un comptable, nous sommes à la recherche d'un comptable car l'EPF 74 nous l'a pris. Une personne est partie aux Etats-Unis. Il était l'associé de Fadila. Il travaillait dans les écoles, dans les services pour vendre nos marchés de tri sélectif et autres outils associés.

Je remercie le personnel. Nous avons des ingénieurs, c'est un syndicat très technique, c'est la raison pour laquelle j'espère que le président sera dans cette même lignée, tout comme les vice-présidents, pour suivre ces travaux et ce développement. Et je serai très heureux si vous m'invitez à la première pierre car ce sera dans ce mandat, je l'espère.

Merci à toutes et à tous.

Je laisse la parole à Bertrand en tant que 1^{er} Vice-Président, pour respecter le protocole. Je serai bien sûr toujours présent pour répondre aux questions techniques mais qui peuvent être politiques vis-à-vis des grands donneurs d'ordre tels que Suez et Veolia.

Merci à toutes, merci à tous, et merci de la confiance que vous m'avez accordée pendant ces 6 ans.

(Applaudissements.)

M. MAURIS DEMOURIOUX.- *Bonsoir à tous et à toutes, je suis très honoré de lancer cette séance du Comité syndical du SIVOM.*

Six ans que j'ai portés à tes côtés, Gilbert, avec beaucoup de densité dans le travail, dans l'effort et dans l'humain. C'est un syndicat humain, il faut le rappeler.

Il y a de magnifiques projets, tu les as rappelés, un bon travail d'équipe dans tous les territoires. Il n'est pas évident parfois de travailler au niveau des intercommunalités, alors imaginez au niveau de plusieurs intercommunalités.

Il y a toujours le respect des équipes, des personnes parce qu'il y avait des projets à la clé et des projets qui touchent à la vie sociale, à l'environnement.

Nous avons, c'est vrai, un magnifique syndicat, le SIVOM de la Région de Cluses, avec de beaux investissements, de beaux projets, et surtout deux grosses centrales : l'incinérateur et la station d'épuration sur la commune de Marignier. Mais, vous l'avez compris, l'incinérateur et le développement du réseau de chaleur a aujourd'hui une dimension très forte, notamment pour le bassin clusien et le territoire de la CCCAM.

Un grand merci à toi, Président, je tiens à le souligner, à mes collègues vice-présidents et à l'ensemble des élus, félicitations à tous les élus qui ont été reconduits. Nous remercions également tous ceux qui ont décidé d'arrêter et souhaitons la bienvenue à tous les nouveaux, la table est bien représentée. Il y a de nombreuses nouvelles têtes, je pense que ce sera un plus pour l'avenir de cette magnifique structure.

Alexia, un grand merci à toi, à tes équipes, Fadila, Éric, et à tous ceux que nous avons pu croiser pendant ces six années. Je ne souhaite que le meilleur pendant ces six prochaines années. Merci pour tout ce que vous avez fait pour notre territoire et pour l'assistance à tous les élus.

Nous allons procéder à l'appel.

(Il est procédé à l'appel).

Je donne la parole à mon voisin.

M. STEYER.- *Mes chers collègues, en ma qualité de doyen - c'est la première fois que cela m'arrive... -, il me revient le privilège de présider cette séance d'installation du Comité syndical du SIVOM de la Région de Cluses jusqu'à l'élection de son président.*

C'est une élection importante pour nos collectivités, avec des enjeux techniques, économiques, financiers importants et sans doute plus importants que les enjeux politiques. Gilbert CATALA a rappelé précédemment ces enjeux et les objectifs à atteindre ou à tenir.

Je remercie les services, cela a déjà été fait, et je remercie Fabrice de nous recevoir dans cette salle du Forum des Lacs.

Il nous faut désigner un ou une secrétaire de séance. Qui se propose pour cette fonction ?

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre PERNAT ayant acceptée les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

M. STEYER.- Il nous faut également désigner deux scrutateurs qui procéderont au dépouillement des bulletins de vote dans le cadre des élections qui vont se dérouler en cours de séance.

Je propose de désigner les deux plus jeunes délégués titulaires ici présents : Antoine VALENTIN et Sylvain VEILLON.

Délibération n° 2020- 29 (Question n° 1)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre STEYER, Doyen d'âge

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Installation des nouveaux Délégués des Collectivités adhérentes, composant le Comité syndical.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Membres de notre Comité syndical.

Toutefois, les modalités d'élection des Adjoints dans les Communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'article 4 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, dispose que : « *Par dérogation à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité d'un syndicat mixte mentionné au même article L.5711-1 se réunit dans sa composition renouvelée au plus tard le 25 septembre 2020* ».

Par ailleurs, l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 stipule que :

« Par dérogation aux articles L. 2122-17, L. 5211-2 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'à la suite de la désignation de ses nouveaux représentants par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte mentionné à l'article L. 5711-1 du même code au sein d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte mentionné au même article L. 5711-1, le président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement général des conseils municipaux. »

Ainsi, Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président remplace provisoirement le Président ayant perdu son mandat depuis que la 2CCAM a désigné ses représentants.

Dans ce contexte, il appartenait donc à Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX de convoquer les Délégués à cette première séance d'installation du Comité syndical.

Cependant, il me revient, en ma qualité de Doyen d'âge, de procéder à l'installation des nouveaux Délégués.

Le S.I.V.O.M de la Région de CLUSES est un syndicat mixte, dit « fermé », puisqu'il est constitué uniquement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il s'agit d'un syndicat à la carte, dans la mesure où les collectivités adhérentes décident librement des compétences qu'elles lui délèguent.

A ce jour, cinq communes : CLUSES, MARNAZ, MIEUSSY, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que quatre structures intercommunales : la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de Communes des Quatre Rivières adhèrent à notre syndicat. Le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe adhèrera prochainement.

Les compétences encore exercées par notre syndicat comprennent la voirie & les ouvrages d'Art, le traitement des déchets avec l'incinération et le tri sélectif, ainsi que l'assainissement collectif.

Notre syndicat est administré par un organe délibérant, le Comité syndical, composé de Délégués élus par les organes délibérants des différentes collectivités adhérentes, selon les modalités indiquées à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis les dernières élections municipales, les Conseils municipaux des Communes adhérentes, les Conseils communautaires de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, ont désigné leurs Délégués titulaires et suppléants au sein de notre Comité syndical.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 8 des statuts de notre syndicat et aux dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune ou groupement de Communes est représenté, au Comité syndical, par deux Délégués titulaires et deux Délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du ou des Délégués titulaires.

Toutefois, en application des dispositions combinées des articles L.5214-21 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes, pour lesquelles il est fait application du mécanisme de représentation-substitution, disposent d'un nombre de sièges équivalents à ceux initialement dévolus aux communes concernées.

C'est ainsi que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui s'est substituée à ses dix communes membres pour plusieurs des compétences qu'elles avaient déléguées à notre syndicat, dispose, au sein de notre Comité syndical, de vingt Délégués titulaires et de vingt Délégués suppléants.

La Communauté de communes Faucigny-Glières qui s'est substituée à la commune de MARIGNIER pour la compétence assainissement collectif qu'elle avait déléguée à notre syndicat, dispose alors de quatre Délégués titulaires et de quatre Délégués suppléants et la Communauté de Commune des Quatre Rivières qui s'est substituée à la commune de SAINT-JEOIRE et du SIVOM Risse et Foron pour la compétence traitement des déchets dispose de quatre Délégués titulaires et de quatre Délégués suppléants.

Je vous communique, ci-après, la liste des Délégués titulaires et des Délégués suppléants qui composent notre nouveau Comité syndical :

COLLECTIVITES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Commune de CLUSES	Jean-Philippe MAS	Didier PASQUIER
	Jean-Pierre STEYER	Éric DUCRETTET
Commune de MARNAZ	Chantal VANNSON	Anatole BROISAT
	Hakim BOURHALA	Éric SOCQUET-JUGLARD
Commune de MIEUSSY	Régis FORESTIER	Sophie VERKARRE
	Didier JANCART	Jean-François GAUDIN
Commune de SCIONZIER	Julien DUSSAIX	Quentin MONNET
	Abdellah LAMALLEM	Julien GAL
Commune de THYEZ	Sylvia CAIZERGUES	Mariane PERY
	Sylvain VEILLON	Laëtitia BETEMPS
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes	Jean Paul CONSTANT	Julien DELEMONTEX
	Aline LESENEY	Philippe SIMONETTI
	Jean-Philippe MAS	Didier PASQUIER
	Jean-Pierre STEYER	Nadine SALOU
	Marie-Pierre PERNAT	Mélanie PERNAT
	Richard BARANTON	Christophe PAULIN
	Jeanne VAUTHAY	Stéphanie FERRAND
	Christian BOUVARD	Sabine TOUNA
	Pierre PERY	Gérard PERNAT
	Antoinette MATANO	Claude PERRILLAT- BOTTONET
	Frédéric CAUL-FUTY	Marc GUFFOND
	Chantal CHAPON	Roger ROCH
	Christian HENON	Magali NOIR
	Alain ROUX	Vincent MASSARIA
	Éric MISSILLIER	Yannick FOREL
	Céline DEGENEVE	Valérie MALJEAN
	Stéphane PEPIN	Caroline NIGEN
Julien DUSSAIX	Quentin MONNET	
Fabrice GYSELINCK	Éric COUDURIER	
Catherine HOEGY	Joël MOUILLE	
Communauté de Communes Faucigny-Glières	Stéphane VALLI	Aline WATT CHEVALLIER
	Christophe PERY	David YANEZ REY
	Jean-Pierre MERMIN	Véronique GUERIN
	Yves MASSAROTTI	Christophe FOURNIER
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	Stéphane BOUVET	Gilles PEGUET
	Jean-Charles MOGENET	Joël VAUDEY
Communauté de Communes Des Quatre Rivières	Pascal POCHAT BARON	Franz LEBAY
	Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ	Daniel REVUZ
	Luc PATOIS	Allain BERTHIER
	Antoine VALENTIN	Christian RAIMBAULT

Ainsi, les nouveaux Délégués installés dans leurs fonctions, en vous rappelant que le mandat des Délégués sortants prend fin à compter de ce jour, comme le stipule l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte de l'installation des nouveaux Délégués titulaires et suppléants qui le composent.
- Rappelle que le mandat des Délégués sortants prend fin à compter de ce jour.

Délibération n° 2020- 30 (Question n° 2)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre STEYER, Doyen d'âge

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Election du Président.

Conformément à l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 :

« Par dérogation aux articles L. 2122-17, L. 5211-2 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'à la suite de la désignation de ses nouveaux représentants par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte mentionné à l'article L. 5711-1 du même code au sein d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte mentionné au même article L. 5711-1, le président dudit syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement général des conseils municipaux. »

Ainsi, Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président remplace provisoirement le Président, ayant perdu son mandat depuis que la 2CCAM a désigné ses représentants, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat.

L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'à partir de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le Doyen d'âge.

En ma qualité de Doyen d'âge de notre assemblée, il m'appartient donc de présider cette séance, jusqu'à l'élection effective de notre Président.

L'article L.5211-9 précité détaille les pouvoirs du Président, qui sont repris à l'article 9 des statuts de notre syndicat et qui peuvent se résumer ainsi :

« Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Membres du Bureau syndical. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du syndicat. Il représente en justice le syndicat ».

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires, qui sont également applicables au Président de notre syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de notre syndicat doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Frédéric CAUL-FUTY se déclare candidat à la présidence de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

M. CAUL-FUTY - Chers collègues, je suis candidat à la présidence du SIVOM de la Région de Cluses, je vais me présenter, certains d'entre vous me connaissent bien, d'autres un peu et d'autres pas du tout.

J'ai 47 ans, je suis élu de ma commune depuis 1995, j'ai été élu à l'âge de 21 ans - je suis de la même génération d'élus que Stéphane VALLI -, il y a déjà 25 ans, j'entame mon cinquième mandat et le deuxième en tant que maire.

Mont-Saxonnex : 1 700 habitants, 2 600 hectares, chef-lieu à 1 000 mètres d'altitude, le village a la particularité d'être une petite station de ski gérée en régie.

Je rappelle que la commune de Mont-Saxonnex, avant la création de la Communauté de Commune Faucigny-Glières au 1^{er} janvier 2006, était adhérente au SIVOM de la Région de Bonneville mais également déjà au SIVOM de la Région de Cluses, en particulier pour la carte de Traitement des Déchets.

Depuis 2014, je suis maire de Mont-Saxonnex et Vice-Président à la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes, délégué à la compétence de l'assainissement, l'assainissement collectif et non collectif, également pour les rejets non domestiques, une compétence communautaire qui date du 1^{er} janvier 2013, date de la création de la jeune Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes.

Un mot sur cette compétence, c'est aussi l'expérience que je veux partager avec vous ce soir, qui a été mise en place dans le cadre du précédent mandat à la 2CCAM,.

La 2CCAM, ce sont sept systèmes d'assainissement différents.

Un qui est relié à la STEP du SIVOM de la Région de Cluses pour le traitement des eaux des communes de Cluses, Marnaz, Scionzier, Thyez, Saint-Sigismond plus récemment avec la construction du réseau, et, peu le savent, Mont-Saxonnex pour une

petite partie de son territoire, le hameau d'Alloup, puisque les eaux usées qui viennent d'être collectées descendent sur Marnaz via la station du SIVOM de la Région de Cluses.

Également sur le système de la station d'épuration de Bonneville, qui est située à Tucinge, pour le reste de la commune de Mont-Saxonnex.

Nous avons notre système d'assainissement propre à la commune du Reposoir avec sa propre STEP à macrophytes.

Celle de Nancy-sur-Cluses avec la nouvelle STEP à macrophytes qui a été construite lors du précédent mandat et la construction du réseau.

La nouvelle STEP de Magland que l'on vient juste de mettre en service pour abandonner l'ancienne qui ne répond plus à la conformité, avec une mise en demeure du préfet.

Une particularité de notre territoire avec les STEP d'Arâches et de Flaine, ces STEP sont dimensionnées pour pouvoir supporter les fortes variations de charges liées à la fréquentation touristique.

La 2CCAM, c'est : 240 kilomètres de réseau, 14 000 abonnés sur le réseau d'assainissement collectif, 2 250 assainissements individuels à suivre et à contrôler périodiquement lorsqu'il y a des réhabilitations ou des ventes.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce sont deux délégations de service public auprès de deux opérateurs, qui sont les mêmes que l'on retrouve sur le SIVOM de la Région de Cluses, sur l'incinérateur et sur la STEP, deux DSP avec Veolia pour une partie du périmètre de la 2CCAM et avec Suez pour l'autre.

Nous avons mis en place le règlement d'assainissement collectif et non-collectif sur le territoire de la 2CCAM.

Nous avons mis en œuvre, et ce n'était pas le sujet le plus simple, la revalorisation des tarifs de l'assainissement sur le territoire, nous avons terminé cette année l'harmonisation au tarif cible de 300 euros hors taxes pour une référence de 120 mètres cubes de consommation.

Ce tarif cible nous a permis de porter un plan pluriannuel d'investissement ambitieux depuis le début du précédent mandat, PPI 2015-2021, avec de gros projets qui ont été menés, réalisés, terminés, et d'autres sont en cours, je pense à :

- l'assainissement de Saint-Sigismond 2,9 millions,*
- l'assainissement à la station de Nancy-sur-Cluses, plus de 1,5 million, les travaux sont en cours,*
- la STEP de Magland.*

Les deux contrats globaux de performance sur Magland font le lien avec le SIVOM, nous avons fait le choix d'un contrat global de performance pour la construction de la nouvelle STEP avec la finalisation des études, la réalisation des ouvrages et l'exploitation par le titulaire du marché, 4,3 millions d'euros.

Nous avons réalisé en début de mandat le diagnostic sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire, ce qui nous a conduits à mener des travaux importants de mise en conformité notamment pour réduire la problématique des eaux claires parasites, je pense en particulier aux communes de bas de vallée, Scionzier, Cluses,

Thyez et Marnaz. Ces travaux sont toujours en cours. Et la mise aux normes de la STEP d'Arâches avec une valorisation énergétique qui est en cours, avec le projet de mélanger les boues. Nous attendons les autorisations préfectorales qui nous permettront de traiter les boues des STEP de Flaine et de Magland.

La 2CCAM étant en représentation-substitution de la commune du Mont-Saxonnex au sein du Syndicat des Eaux côté Bonneville et de la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux côté Bonneville, je suis membre de ce syndicat avec cette régie et j'ai eu la chance de travailler sur un projet ambitieux, qui arrive lui aussi à son terme, auprès de Jean-Pierre MERMIN, président de ce syndicat, à savoir, la construction de la nouvelle station d'épuration de Bonneville pour 55 000 habitants, 17 millions d'euros. J'ai participé avec le syndicat en particulier sur le dialogue compétitif auprès du président, auprès de Jean-Pierre, pour retenir le titulaire de ce marché.

Voilà pour mon expérience que je voulais partager avec vous, et pour mon parcours en tant qu'élu.

Je crois humblement – je n'aime pas trop parler de moi - avoir la reconnaissance de mes collègues de la 2CCAM, notamment ceux qui ont partagé le précédent mandat avec moi, pour mon investissement et mon engagement à la 2CCAM, au SIVOM également sur cette compétence assainissement, et pour mon travail.

Concernant le SIVOM de la Région de Cluses, Gilbert et Bertrand ont dit beaucoup de choses que je voulais dire ce soir, je ne vais pas y revenir, ils ont largement évoqué les qualités de ce syndicat.

Il y a deux cartes principales : le traitement des déchets avec l'incinérateur, et le traitement des eaux usées, il ne faut pas oublier les collecteurs intercommunaux qui sont sous la compétence du SIVOM.

Je n'oublie pas non plus, même si c'est une carte moins importante, les ouvrages d'art avec deux ponts. Le pont de la Sardagne dont nous avons parlé, c'est réglé, ce n'est plus qu'une question d'annuités à rembourser pour une dizaine d'années. Il reste le pont des Chartreux et les discussions engagées sur le sujet, qui ne sont pas terminées, qui n'ont pas abouti avec le Département quant aux travaux à réaliser avant de passer cet ouvrage au Conseil départemental.

Deux contrats globaux viennent d'être signés tout récemment cet été pour le SIVOM, avec des investissements importants, Gilbert l'a rappelé, notamment pour la valorisation énergétique de ces deux équipements. Il y a des enjeux environnementaux, des enjeux techniques, des enjeux également financiers.

Derrière des contrats, comme pour une délégation de service public, il faut être présent. Le SIVOM est accompagné par le cabinet Merlin pour le suivi des contrats, il y a des compétences techniques, juridiques. Je n'oublie pas bien évidemment les compétences de nos agents du SIVOM qui sont là pour suivre ces deux contrats. Les élus doivent et devront s'approprier le contenu de ces deux contrats pour bien appréhender tous les enjeux et que l'on soit près de ces deux opérateurs que sont Suez et Veolia sur ces deux équipements.

Pour ce qui est des enjeux sur l'assainissement collectif, la principale valorisation sera l'usine de méthanisation avec l'injection sur le réseau de gaz.

Concernant l'usine d'incinération, la problématique reste les mâchefers. Il y a un projet important de couverture et d'un bâtiment, mais nous y reviendrons, certains veulent en reparler dès le début du mandat et se repositionner sur le sujet.

L'enjeu de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, il s'agit d'une enveloppe de 400 000 euros aujourd'hui qui pourrait, si on n'atteignait pas les performances et les rendements dont a parlé Gilbert tout à l'heure, coûter encore plus cher au SIVOM à l'avenir, d'où l'importance d'engager les travaux.

Pour avoir échangé avec certains d'entre vous, notamment la commune de Marignier et la CCMG, j'ai entendu l'intérêt à ce que le SIVOM étudie la faisabilité financière d'étendre le réseau de chaleur vers le territoire de Bonneville, Marignier et la CCFG qui pourrait être intéressée pour son centre tri. Je m'engage à ce que ce dossier soit ouvert.

J'ai entendu certains élus demander que le SIVOM de Cluses soit le lieu où les quatre intercommunalités puissent se retrouver, notamment autour de la compétence « Déchets » avec la commission Déchets, pour discuter, échanger sur des petites améliorations, de l'optimisation et pour tendre vers plus de cohérence.

Certains territoires s'interrogent et souhaitent avancer sur les questions de fiscalité incitative, sur le mode de gestion de la collecte.

Il y a en tout cas un souhait de considérer que le SIVOM est peut-être le bon périmètre pour discuter ensemble et travailler pour optimiser, tendre vers plus d'efficacité, plus de performances afin de réduire les coûts de nos compétences liées aux déchets. Travailler ensemble, donc.

Sous couvert du Président de notre communauté de communes, Jean-Philippe, du Vice-Président aux déchets, Stéphane PÉPIN, nous nous réinterrogerons, le territoire de la CCCAM, sur la compétence du tri sélectif que les autres territoires exercent au sein du SIVOM et que nous exerçons au niveau de la communauté de communes, et sur l'étude du transfert au SIVOM.

Concernant l'Administration générale, nous nous poserons des questions quant au siège social, les services ont déménagé tout récemment, ils sont très satisfaits des bureaux où ils se trouvent. Pour autant, se pose la question en termes de fonctionnalité, ne serait-il pas opportun qu'ils soient sur le site pour être près des deux équipements et près des deux opérateurs que sont Suez et Veolia ?

Il se posera également la question des deux chalets d'habitation dont est propriétaire le SIVOM, qui sont situés au stade intercommunal à Cluses.

Compte tenu des travaux qui vont être menés dans le mandat à la fois sur l'usine, sur le traitement des déchets et sur la STEP, le SIVOM devra communiquer davantage pour mettre en avant toute la valorisation qui va être apportée grâce à ces investissements sur la performance environnementale de nos équipements et sur la valorisation énergétique des déchets et des eaux usées, et toutes les conséquences que cela aura sur la qualité de l'air et sur la qualité de l'eau.

Si vous me faites l'honneur de m'élire Président du SIVOM de la Région de Cluses, je m'engage à être un président disponible, à l'écoute de tous les territoires, de leurs problématiques, de leurs besoins, et de tout faire pour fédérer les collectivités pour travailler ensemble, dans l'intérêt de tous, dans la confiance, dans la transparence et en

collaboration étroite en tant que Président avec les Vice-Présidents qui seront désignés et les membres du Bureau.

Concernant la gouvernance, la 2CCAM a entendu les autres territoires et s'engage à revoir les statuts du SIVOM pour un plus juste équilibre en termes de représentativité de ses membres et de représentativité des différents territoires. La 2CCAM représente 70 % aujourd'hui, ce n'est peut-être pas tout à fait normal, il faut que l'on se retrouve tous ensemble autour de la table.

Si vous m'accordez votre confiance – c'est en lien direct avec les points à l'ordre du jour après l'élection du Président -, je vous proposerai la création de quatre postes de Vice-Président, comme c'était le cas lors du précédent mandat, avec un Vice-Président pour représenter chacun des territoires.

Une 1^{ère} Vice-Présidence au territoire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, tout simplement parce que c'est le deuxième contributeur, parce que la commune de Marignier, le territoire de la CCFG, je n'oublie pas Vougy qui est juste à côté de ces équipements, portent ces deux équipements et portent directement les nuisances, Gilbert en a parlé tout à l'heure, que peut subir le voisinage avec les poussières et les autres problématiques.

Une 2^{ème} Vice-Présidence pour le Territoire de la 2CCAM.

Une 3^{ème} Vice-Présidence pour le territoire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Une 4^{ème} Vice-Présidence pour le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Je proposerai également, en attendant la révision des statuts, pour que ce soit rapidement opérationnel et dans un équilibre déjà présent, un Bureau à 17 membres, y compris le Président et les Vice-Présidents :

- 7 membres pour la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes*
- 4 membres pour la CCFG*
- 3 membres pour la CCMG*
- 3 membres pour la CC4R*

Nous retrouvons là plus d'équilibre dans le Bureau syndical.

Telle est la proposition de répartition au sein du Bureau, la représentation de la 2CCAM ne pèserait plus que 40 % par rapport aux 70 %.

L'objectif est d'avoir un Bureau - je ne sais pas juridiquement car je n'ai pas creusé la question – qui puisse avoir des délégations du Comité syndical pour prendre des décisions, pour alléger ces réunions de Comités syndicaux, nous l'avons tous vécu, qui peuvent être parfois un peu longues, un peu chargés, où les services ont du mal certaines fois à obtenir le quorum tout au long et notamment à la fin du mandat. L'idée est d'avoir cet exécutif et un Bureau qui puisse travailler et prendre davantage de décisions.

Merci de votre écoute et d'avance, je l'espère, de votre confiance.

M. STEYER - *Merci de cette présentation.*

Après avoir donné la parole à Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, il est procédé à l'élection du Président, selon les modalités qui ont été rappelées.

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidat :

- Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

Scrutateurs :

- Messieurs Sylvain VEILLON et Antoine VALENTIN.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40

Blancs et nuls : 9

Suffrages exprimés :31

Majorité absolue :16

Ont obtenu :

- Monsieur Frédéric CAUL-FUTY : 30 voix.

- Monsieur Richard BARANTON : 1 voix.

Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Président de notre syndicat.

Monsieur Frédéric CAUL-FUTY est élu Président du SIVOM.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte de l'élection de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, en qualité de Président de notre syndicat.

M. STEYER.- Félicitations à Frédéric CAUL-FUTY. Il est demandé au Comité syndical de prendre acte de l'élection de Frédéric CAUL-FUTY en qualité de Président de notre syndicat, il va prendre place et procéder à la suite de la réunion.

(Monsieur Frédéric CAUL-FUTY prend la présidence de l'Assemblée.)

M. LE PRESIDENT - Merci. Juste un mot pour vous dire que j'espère être à la hauteur pendant tout ce mandat, de l'honneur que vous m'avez fait ce soir pour cette présidence du SIVOM de la Région de Cluses.

Délibération n° 2020- 31 (Question n° 3)

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY – Président

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Fixation du nombre des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts de notre syndicat, le Bureau de notre syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (soit 8), de l'effectif global du Comité syndical (40 délégués), ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans le mandat qui vient de s'achever, le nombre des Vice-Présidents avait été fixé à quatre par le Comité syndical.

***M. LE PRESIDENT.-** Je vous propose le nombre de quatre Vice-Présidents, un pour chacun des territoires de notre périmètre.*

Nous pouvons procéder au vote à main levée.

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à quatre le nombre des Vice-Présidents de notre syndicat.
- Précise qu'il sera procédé à leur élection, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2020- 32 (Question n° 4)

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Election des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts de notre syndicat, le Bureau de notre syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Comité syndical, ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Comité syndical vient de fixer à quatre le nombre des Vice-Présidents de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjointes, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjointes dans les Communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne l'élection des Vice-Présidents.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents de notre syndicat doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient donc de procéder à l'élection des quatre Vice-Présidents, selon les modalités qui viennent d'être rappelées.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidats.

Monsieur Christophe PERY se déclare candidat au poste de Premier Vice-Président de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidats : Christophe PERY

Scrutateurs : Messieurs Sylvain VEILLON et Antoine VALENTIN

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40

Blancs et nuls :6

Suffrages exprimés :34

Majorité absolue :18

Ont obtenu :

- Monsieur Christophe PERY : 34 voix.

Monsieur Christophe PERY ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu 1^{er} Vice-Président de notre syndicat.

M. LE PRESIDENT.- *Monsieur Christophe PERY, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu 1^{er} Vice-Président de notre syndicat.*

Souhaites-tu dire un mot ?

M. C. PERY.- *Je voulais féliciter Fred pour son élection, vous remercier pour votre confiance, et dire que c'est un grand plaisir pour moi de vous retrouver dans cette instance que j'ai côtoyée dans le mandat 2008-2014.*

Je suis content que l'on ait trouvé un consensus avec Fred, Marignier est la commune la plus concernée par les installations.

Je vais vous raconter une anecdote. J'ai été élu le 28 mai et, le 3 juin, j'étais appelé par des riverains de l'avenue d'Anterne pour des problèmes de poussières liées aux mâchefers. Habituellement, les mâchefers sont criblés durant les mois d'hiver, avec la COVID, ces opérations ont été décalées sur les mois d'été, il s'agit des journées les plus chaudes avec des températures de 35°C, du vent d'ouest l'après-midi, des poussières allaient dans les habitations et les piscines des habitations proches.

Par conséquent, pour le maire de Marignier, avoir des installations telles que l'usine de traitement des ordures ménagères et notamment l'aire des mâchefers, est une problématique importante. C'est la raison pour laquelle j'attache une grande importance au projet de couverture de ces mâchefers, je pense qu'il faut que l'on prenne le temps de travailler ce projet. Je ne le connais pas encore parce que je ne l'ai pas encore appréhendé mais il faut être vigilant si l'on ne veut pas être régulièrement ennuyé avec les problématiques et les riverains.

Permettez-moi juste quelques mots.

Je souhaiterais évoquer quelques points qui me paraissent importants.

La communication.

L'extension de l'usine d'incinération va se faire entre l'usine actuelle et la voie de contournement de Thyez-Vougy-Marignier. Tous ceux qui vont emprunter cette voie de circulation vont passer à proximité immédiate de l'usine. Il est important de valoriser l'image de cette usine, d'expliquer que ce n'est plus seulement une usine d'incinération mais surtout une usine de valorisation des déchets. C'est important pour Marignier en termes de communication, nous avons pu le mesurer lors des journées de visite des installations qui sont organisées, qui rencontrent toujours un franc succès.

La représentativité.

Les communes du bassin clusien représentent aujourd'hui 28 voix, avec 13 voix pour les autres territoires. Il est important que l'on retravaille ensemble la représentativité.

Dernier point, Fred l'a très bien dit, le SIVOM de la Région de Cluses est un lieu pour échanger entre les communautés de communes. Marignier est carrefour des communautés de Communes, la CCFG, la 2CCAM, la CC4R, les Montagnes du Giffre, c'est un lieu où l'on doit travailler tous ensemble, notamment sur les problèmes de

transport, les problèmes de déchets, nous devons avoir des visions communes. Nous ne pouvons pas imaginer qu'il y ait des différences d'un territoire à l'autre, notamment sur les problématiques de redevance incitative.

Si je prends l'exemple de Marignier, des habitants vont sur le bassin clusien, sur le bassin bonnevillois, ils ne comprennent pas pourquoi il y a un système d'un côté et un système différent de l'autre. Nous devons travailler sur la cohérence de ces problématiques.

Merci à tous, bonne soirée et bonne continuation.

(Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT.- *Merci, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, cher Christophe.*

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Messieurs Hakim BOURAHLA, Stéphane PEPIN et Fabrice GYSELINCK se déclarent candidats au poste de 2^e Vice-Président de notre syndicat.

M. BOURHALA.- *Je me présente, Hakim BOURHALA, je me porte candidat.*

Je suis conseiller communautaire à la CCCAM, adjoint au maire de la commune de Marnaz, c'est mon deuxième mandat.

J'ai 51 ans, j'ai été pendant plus de 20 ans chef d'entreprise d'une société d'innovation pour les process automatisés, c'est important pour moi, c'est la partie connaissance des processus, toute la partie technique qui m'intéresse vraiment.

Je suis candidat à ce Syndicat du SIVOM car je porte personnellement un fort intérêt aux compétences et aux thématiques qui dépendent du SIVOM. Je considère que le traitement des ordures ménagères, la réduction des déchets non recyclables, le traitement des eaux usées, les ouvrages et processus qui s'y rattachent sont des enjeux forts d'aujourd'hui et de demain sur l'ensemble de notre territoire. J'insiste sur la notion de territoire parce que c'est un réel investissement, qui doit répondre à des enjeux forts.

Je souhaite m'engager, m'investir pleinement dans la démarche et mettre au service de notre territoire une expérience technique de plus de 25 ans dans la gestion de projet, de processus techniques, complexes, innovants comme la centrale d'incinération, le traitement des eaux usées, avec toute la supervision que cela comprend.

Je souhaite travailler pleinement sur tous les dossiers que je pourrais être amené à suivre et, surtout, je m'engage à y consacrer l'assiduité et le temps nécessaire dans un seul but : être au service du SIVOM et de notre territoire. D'ailleurs, l'actualité récente nous a encore davantage rappelé l'importance que portent les usagers à l'environnement,.

Je pense très honnêtement que le SIVOM est un acteur qui peut contribuer encore plus fortement au respect de l'environnement par l'entretien et le renforcement de la gestion optimisée du traitement des eaux usées et des déchets.

Le SIVOM, c'est aussi - cela a été dit en début de séance - les projets que je qualifie d'« écologie circulaire ». On parlait du réseau de chaleur, des pompes à vapeur, ce sont à mon sens des points clés importants.

Le SIVOM a également un rôle à jouer pour aider à donner du sens à tous les acteurs dans la préservation de leurs ressources, un renforcement des actions pédagogiques et la poursuite de la mise en place d'outils pour que chaque usager comprenne encore mieux qu'il contribue directement ou indirectement à rendre notre territoire vertueux.

C'est pour toutes ces raisons que je me porte candidat.

Merci.

(Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT.- *Merci. Je passe la parole à Stéphane PEPIN.*

M. PEPIN.- *Pour ceux qui ne me connaissent pas encore, je suis Stéphane PEPIN, maire de Scionzier. J'ai eu l'honneur dans le mandat précédent d'intégrer le siège du Bureau de notre Syndicat en remplacement de Jean MONIE, à l'époque démissionnaire, qui était notre Premier adjoint à Scionzier.*

En intégrant l'équipe, j'ai pu apprécier les enjeux environnementaux, les enjeux à venir et leur dimension technique, et surtout la dynamique de nos élus.

J'ai aussi pris connaissance du projet de réseau de chaleur qui nous concerne tous et qui concernera la commune prochainement.

C'est dans le prolongement de la confiance du Conseil communautaire et du mandat confié par Jean-Philippe MAS au sein de la 2CCAM pour améliorer la collecte, valoriser nos déchets, réduire notre empreinte environnementale, que je serai ravi, si vous me faites confiance, d'intégrer cette nouvelle équipe et démontrer que nous avons la capacité ensemble de relever le défi du traitement de nos déchets sur le territoire. Soyons exemplaires au sein du PPA.

J'ai depuis quelques mois pris connaissance des dossiers en cours et des travaux qui nous attendent avec certaines personnes ici présentes, que je voudrais remercier profondément pour leur disponibilité, leur dévouement, leur patience à mon égard, ils se reconnaîtront. Merci à tous.

Je suis, vous l'avez compris, fin prêt à servir mon territoire comme je le fais dans ma commune, comme je le fais au sein de la 2CCAM et ce, dans le respect des élus qui nous ont précédés et que je n'oublie pas.

Vous comprendrez que ma candidature ne résulte pas de la volonté de vouloir épingler une fonction de plus ni une ligne supplémentaire sur une carte de visite, mais bien de participer à ces grands défis qui nous attendent et où nous sommes réellement attendus par la population.

Merci.

(Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT.- *Merci. Je passe la parole à Fabrice GYSELINCK.*

M. GYSELINCK.- *Avant de commencer et d'expliquer ma motivation, en tant que maire de Thyez, je me permets, même si on ne m'a pas donné l'occasion en début de séance, de vous souhaiter la bienvenue dans ma commune. C'est chose faite.*

Le Président CATALA disait tout à l'heure que le SIVOM est l'un des plus beaux syndicats, il était donc tout à fait normal que cette réunion soit dans la plus belle commune de notre vallée... (Rires).

J'ai découvert ce syndicat il y a six ans, lorsque je suis rentré au Comité et au Bureau. J'y ai beaucoup travaillé avec le Président, j'étais l'un des rares membres du Bureau à toujours être présent, et une vraie passion est née pour ces compétences relatives aux déchets et aux eaux usées.

Les projets que nous avons montés avec les élus du précédent Comité syndical sont des projets de territoire, des projets qui vont impacter chacun d'entre nous, des projets qui vont mettre en valeur ce SIVOM.

J'y ai pris plaisir pendant six ans, j'y ai travaillé, je vous propose de continuer à me mettre à votre service pour ce syndicat. Je suis un candidat de cœur et de passion.

Merci.

(Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT.- *Les trois candidats se sont exprimés, nous pouvons passer au vote.*

Un des assesseurs nous quitte, il faudrait désigner un autre assesseur. Qui se propose ? Jean-Pierre MERMIN.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN est désigné assesseur.

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidats :

- Monsieur Hakim BOURAHLA
- Monsieur Stéphane PEPIN
- Monsieur Fabrice GYSELINCK

Scrutateurs : Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40
Blancs et nuls :2 blancs et 1 nul.
Suffrages exprimés :37
Majorité absolue :19

Ont obtenu :

- Monsieur Hakim BOURAHLA : 9 voix.
- Monsieur Stéphane PEPIN : 18 voix.
- Monsieur Fabrice GYSELINCK : 10 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour.

⇒ **Deuxième tour de scrutin :**

Au préalable, au vu des résultats constatés à l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Hakim BOURAHLA déclare retirer sa candidature.

Candidats :

- Monsieur Stéphane PEPIN
- Monsieur Fabrice GYSELINCK

Scrutateurs : Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40
Blancs et nuls :7 blancs et 1 nul.
Suffrages exprimés :32
Majorité absolue :17

Ont obtenu :

- Monsieur Stéphane PEPIN : 22 voix.
- Monsieur Fabrice GYSELINCK : 10 voix.

Monsieur Stéphane PEPIN ayant obtenu la majorité absolue au deuxième tour de scrutin, est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président de notre syndicat.

M. LE PRESIDENT.- Luc PATOIS me fait remarquer que j'ai dit une bêtise tout à l'heure, la majorité absolue n'était pas de 21, puisqu'il fallait déduire les 2 bulletins blancs et le bulletin nul, elle était de 19. Pour autant, elle n'était pas atteinte puisque Stéphane PEPIN a obtenu 18 voix. Je pense que cela a été corrigé par les services.

Pour ce second tour, M. Stéphane PEPIN, ayant obtenu cette fois-ci la majorité absolue, est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président de notre syndicat. Bravo Stéphane.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Régis FORESTIER se déclare candidat au poste de 3^e Vice-Président de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

M. FORESTIER.- *J'ai fait partie du Bureau durant six ans, je suis maire de la commune de Mieussy, je suis adhérent au SIVOM de la Région de Cluses pour l'assainissement de Mieussy, le plateau de Sommand pour ceux qui connaissent, nous sommes raccordés à la station d'épuration, nous avons parcouru un très long chemin.*

Je fais partie de la CCFG, Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, avec deux collègues, le maire de Taninges et le président Stéphane BOUVET, Maire de Sixt, qui sont ici ce soir.

Si je suis élu, je ferai le maximum pour faire du bon travail dans ce SIVOM de la Région de Cluses.

(Applaudissements.)

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidats :

- Monsieur Régis FORESTIER

Scrutateurs : Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40

Blancs et nuls :1 blanc et 1 nul

Suffrages exprimés :38

Majorité absolue :20

Ont obtenu :

- Monsieur Régis FORESTIER : 38 voix.

Monsieur Régis FORESTIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu 3^{ème} Vice-Président de notre syndicat.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Pascal POCHAT BARON se déclare candidat au poste de 4^e Vice-Président de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

M. POCHAT-BARON.- *Pascal POCHAT-BARON - ce n'est pas un titre... (rires) -, nouveau maire de Viuz-en-Sallaz, j'ai 54 ans, je suis élu depuis 2001. Je suis le Premier Vice-Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en charge des déchets, et c'est naturellement qu'avec mes collègues, nous avons décidé que je sois candidat.*

Je n'en rajouterai pas, je n'ai entendu que des choses positives sur le syndicat et la volonté de travailler ensemble, c'est dans cet esprit que je porte ma candidature à la vice-présidence.

(Applaudissements.).

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidats :

- Monsieur Pascal POCHAT BARON

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40

Blancs et nuls :1 blanc et 1 nul

Suffrages exprimés :38

Majorité absolue :20

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal POCHAT BARON : 38 voix.

Monsieur Pascal POCHAT BARON ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu 4^{ème} Vice-Président de notre syndicat.

Monsieur Pascal POCHAT-BARON est élu 4^{ème} Vice-Président.

(Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT.- Nous prenons acte de l'élection des 4 Vice-Présidents :

1^{ère} Vice-Président: Christophe PERY

2^{ème} Vice-Président : Stéphane PEPIN

3^{ème} Vice-Président : Régis FORESTIER

4^{ème} Vice-Président : Pascal POCHAT-BARON.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Monsieur Christophe PERY, en qualité de 1^{er} Vice-Président de notre syndicat.
- Monsieur Stéphane PEPIN, en qualité de 2^{ème} Vice-Président de notre syndicat.
- Monsieur Régis FORESTIER, en qualité de 3^{ème} Vice-Président de notre syndicat.
- Monsieur Pascal POCHAT BARON, en qualité de 4^{ème} Vice-Président de notre syndicat.

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Fixation du nombre des autres Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts de notre syndicat, le Bureau de notre syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (soit 8), de l'effectif global du Comité syndical (40 délégués), ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans le mandat qui vient de s'achever, le nombre des Vice-Présidents avait été fixé à quatre par le Comité syndical et le nombre de Membres de notre Bureau syndical avait été fixé à onze correspondants à un représentant par collectivité membre (sept Communes + quatre structures intercommunales membres).

Aujourd'hui, notre syndicat compte neuf collectivités membres (cinq communes, quatre communautés de communes).

M. LE PRESIDENT.- *Je reviens sur ma proposition d'un Bureau à dix-sept membres, nous venons d'en désigner cinq, le Président et les Vice-Présidents, je vous propose d'en désigner douze supplémentaires, en plus des Vice-Présidents :*

- *5 pour représenter la Communauté de Communes Cluses, Arve et montagnes*
- *3 pour représenter la Communauté de Communes Faucigny-Glières*
- *2 pour représenter la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre*
- *2 pour représenter le territoire de la CC4R.*

Je propose de fixer le nombre de membres du Bureau à dix-sept selon cette répartition.

Y a-t-il d'autres propositions ou des questions ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- **Fixe à 12 le nombre des autres Membres du Bureau de notre syndicat, en plus du Président et des Vice-Présidents.**
- **Précise qu'il sera procédé à leur élection, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.**

Délibération n° 2020- 34 (Question n° 6)

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Election des autres Membres du Bureau syndical.

L'article 10 des statuts de notre syndicat, qui traite du Bureau syndical, stipule :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif global du Comité syndical, ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le mandat des membres du Bureau syndical prend fin en même temps que celui du Comité syndical.

Dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM, le Bureau dans son ensemble ou les Vice-Présidents ayant reçu délégation, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception, toutefois, des domaines énumérés par ledit article et notamment :

- *Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- *De l'approbation du compte administratif,*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat, suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,*
- *De l'adhésion du SIVOM à un établissement public,*
- *De la délégation de la gestion d'un service public.*

Le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées sur délégation du Comité syndical, à chaque réunion de ce dernier ».

Dans le mandat précédent, le nombre de Membres de notre Bureau syndical avait été fixé à onze correspondant à un représentant par collectivité membre (sept Communes + quatre structures intercommunales membres).

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat, ainsi qu'aux autres Membres du Bureau syndical.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjointes dans les Communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne l'élection des autres Membres du Bureau syndical.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autres Membres du Bureau syndical doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les plus âgés sont déclarés élus.

Après l'élection du Président et des 4 Vice-Présidents, il convient de désigner les 12 autres Membres du Bureau syndical.

Il est donc de procéder à l'élection des douze autres Membres du Bureau syndical, selon les modalités qui viennent d'être rappelées.

ELECTION DU 1^{er} AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Jean-Philippe MAS, Délégué titulaire de la 2CCAM et de la commune de CLUSES, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin (scrutateurs Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN) :**

Candidat : Monsieur Jean-Philippe MAS

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :	40
Blancs et nuls :	0
Suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21

A obtenu :

- Monsieur Jean-Philippe MAS : 40 voix.

Monsieur Jean-Philippe MAS ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 2^e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Hakim BOURAHLA, Délégué titulaire de la commune de MARNAZ, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin (scrutateurs Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN) :**

Candidat : Monsieur Hakim BOURAHLA

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40
Blancs et nuls :0
Suffrages exprimés :40
Majorité absolue :21

A obtenu :

- Monsieur Hakim BOURAHLA : 40 voix.

Monsieur Hakim BOURAHLA ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 3e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Fabrice GYSELINCK, Délégué titulaire de la 2CCAM, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin (scrutateurs Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN) :**

Candidat : Monsieur Fabrice GYSELINCK

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40
Blancs et nuls :0
Suffrages exprimés :40
Majorité absolue :21

A obtenu :

- Monsieur Fabrice GYSELINCK : 40 voix.

Monsieur Fabrice GYSELINCK ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 4e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Christian BOUVARD, Délégué titulaire de la 2CCAM, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin (scrutateurs Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN) :**

Candidat : Monsieur Christian BOUVARD

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40
Blancs et nuls :0
Suffrages exprimés :40
Majorité absolue :21

A obtenu :
- Monsieur Christian BOUVARD : 40 voix.

Monsieur Christian BOUVARD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 5e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Christian HENON, Délégué titulaire de la 2CCAM, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin (scrutateurs Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN) :**

Candidat : - Monsieur Christian HENON

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40
Blancs et nuls :0
Suffrages exprimés :40
Majorité absolue :21

A obtenu :
- Monsieur Christian HENON : 40 voix.

Monsieur Christian HENON ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 6e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Stéphane VALLI, Délégué titulaire de la CCFG, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin (scrutateurs Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN) :**

Candidat : - Monsieur Stéphane VALLI

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40
Blancs et nuls :0
Suffrages exprimés :40
Majorité absolue :21

A obtenu :
- Monsieur Stéphane VALLI : 40 voix.

Monsieur Stéphane VALLI ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 7e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Jean-Pierre MERMIN, Délégué titulaire de la CCFG, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin (scrutateurs Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN) :**

Candidat : - Monsieur Jean-Pierre MERMIN

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40

Blancs et nuls :0

Suffrages exprimés :40

Majorité absolue :21

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre MERMIN : 40 voix.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 8e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Yves MASSAROTTI, Délégué titulaire de la CCFG, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin (scrutateurs Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN) :**

Candidat : - Monsieur Yves MASSAROTTI

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40

Blancs et nuls :0

Suffrages exprimés :40

Majorité absolue :21

A obtenu :

- Monsieur Yves MASSAROTTI : 40 voix.

Monsieur Yves MASSAROTTI ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 9e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Stéphane BOUVET, Délégué titulaire de la CCMG, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin (scrutateurs Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN) :**

Candidat : - Monsieur Stéphane BOUVET

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40

Blancs et nuls :0
Suffrages exprimés :40
Majorité absolue :21

A obtenu :

- Monsieur Stéphane BOUVET : 40 voix.

Monsieur Stéphane BOUVET ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 10e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Jean-Charles MOGENET, Délégué titulaire de la CCMG, s'est porté candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin (scrutateurs Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN) :**

Candidat : - Monsieur Jean-Charles MOGENET

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40
Blancs et nuls :0
Suffrages exprimés :40
Majorité absolue :21

A obtenu :

- Monsieur Jean-Charles MOGENET : 40 voix.

Monsieur Jean-Charles MOGENET ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 11e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Antoine VALENTIN, Délégué titulaire de la CC4R, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin (scrutateurs Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN) :**

Candidat : - Monsieur Antoine VALENTIN

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40
Blancs et nuls :0
Suffrages exprimés :40
Majorité absolue :21

A obtenu :

- Monsieur Antoine VALENTIN : 40 voix.

Monsieur Antoine VALENTIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 12e AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Luc PATOIS, Délégué titulaire de la CC4R, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin (scrutateurs Messieurs Antoine VALENTIN et Jean-Pierre MERMIN) :**

Candidat : - Monsieur Luc PATOIS

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40
Blancs et nuls :1
Suffrages exprimés :39
Majorité absolue :20

A obtenu :

- Monsieur Luc PATOIS : 39 voix.

Monsieur Luc PATOIS ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Monsieur Jean-Philippe MAS,
- Monsieur Hakim BOURAHLA,
- Monsieur Fabrice GYSELINCK,
- Monsieur Christian BOUVARD,
- Monsieur Christian HENON,
- Monsieur Stéphane VALLI,
- Monsieur Jean-Pierre MERMIN,
- Monsieur Yves MASSAROTTI,
- Monsieur Stéphane BOUVET,
- Monsieur Jean-Charles MOGENET,
- Monsieur Antoine VALENTIN,
- Monsieur Luc PATOIS.

Délibération n° 2020- 35 (Question n° 7)

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » Définition des attributions déléguées par le Comité syndical au Président.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux.

L'article L.5211-10 du même Code stipule :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- *De l'approbation du compte administratif,*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (inscription d'office au budget de dépenses obligatoires, par le Préfet, à la demande de la Chambre Régionale des Comptes),*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- *De la délégation de la gestion d'un service public,*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des Conseils municipaux ».

Afin de faciliter le bon fonctionnement des services de notre syndicat et en se basant sur les attributions que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de définir le contenu de la délégation qui sera donnée par le Comité syndical au Président.

Il est proposé que le Président soit chargé, par délégation du Comité syndical, pour la durée de son mandat :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget (budgets principal & annexes) et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux & de change et de passer, à cet effet, tous les actes nécessaires, en précisant que le montant unitaire des prêts que le Président serait autorisé à contracter serait limité à 2 000 000 euros,
- De procéder aux opérations de réaménagement et de renégociation des prêts, en fonction des opportunités du marché monétaire et de passer, à cet effet, tous les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un

montant inférieur à 214 000 euros hors taxes, pour les fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en première instance ou en appel, devant les juridictions administratives et judiciaires,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans la limite de 20 000 euros par sinistre,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant unitaire annuel de 2 000 000 euros et de passer, à cet effet, tous les actes nécessaires,
- De solliciter les aides (avances, subventions...) destinées à financer les actions et projets inscrits au budget (budgets principal et annexes).

Les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, seraient soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité syndical, portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Vice-Président, agissant par suppléance ou délégation du Président.

De même, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Comité syndical.

Le Comité syndical peut toujours mettre fin, à tout moment, à cette délégation.

M. LE PRESIDENT.- *Ce n'est pas moi qui ai fixé l'ordre du jour, il a été fixé par le président sortant, avec un point qui m'a questionné : les délégations du Comité syndical au président.*

Je vais passer la parole à Alexia BERTOLINI, la Directrice Générale des Services, qui va expliquer les raisons de cette délibération sur ce premier Comité syndical d'installation.

Je m'engage à ce que l'on retravaille sur ces délégations dans un deuxième temps. Pour autant, ce sont les mêmes délégations qu'avait mon prédécesseur, également Raymond MUDRY sur le mandat précédent.

Je passe la parole à Alexia BERTOLINI qui va vous expliquer les raisons de cette délibération à ce Comité syndical d'installation.

Mme BERTOLINI. - *Merci, Monsieur le Président.*

Ce sont des raisons de travail au quotidien pour nous. Nous avons des dossiers qu'il faut gérer immédiatement, notamment Monsieur le Président doit signer le contrat de rachat de biométhane avec un fournisseur de gaz avant le 30 septembre. Nous vous en avons parlé tout à l'heure, nous montons un projet de méthanisation des boues, le gaz qui va être produit sera injecté dans le réseau gaz.

Or, le tarif réglementé actuellement en vigueur sur le rachat du biométhane change très rapidement. La réglementation est connue jusqu'au 30 septembre 2020 et il y a une période transitoire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre au cours de laquelle les prix de rachat du gaz seront baissés de presque 10 %.

Aucun texte n'est proposé à ce jour pour le rachat de biométhane fabriqué à partir des boues de station d'épuration, à compter du 1^{er} janvier 2021. Nous avons à l'heure actuelle un tarif réglementé. Un tarif réglementé est le prix des fournisseurs de gaz auquel on rajoute les aides de l'État.

Il n'y a pas pour l'instant de tarif réglementé au 1^{er} janvier 2021.

Le tarif réglementé est de 140 euros le mégawattheure acheté, lorsqu'il n'y aura plus de tarif réglementé, ce sera entre 20 et 25 euros.

Si l'on ne veut pas louper le coche sur le rachat du biométhane à tarif réglementé, il faut que l'on signe le contrat de rachat du biométhane avant le 30 septembre. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité donner délégation immédiatement au Président pour signer certaines choses et notamment ce contrat.

Par ailleurs, si personne ne répond à notre demande de rachat de biométhane, Engie est l'acheteur ultime, le dernier recours. Demain, il n'y aura plus de tarif réglementé et il n'y aura plus d'acheteur de dernier recours.

Nous avons également un tarif garanti sur 15 ans. Lorsqu'il n'y aura plus de tarif réglementé, nous pourrions signer un contrat de rachat mais il peut être signé pour deux ans, trois ans, cinq ans..., alors que si l'on signe dans les conditions actuelles, nous savons que nous avons un tarif de rachat sur 15 ans, un tarif réglementé, c'est-à-dire avec les aides de l'État, et nous avons la possibilité d'avoir un acheteur de dernier recours.

Telles sont les raisons de cette proposition, qui peut sembler un peu précipitée pour certains mais pour notre Syndicat et pour la pérennité financière de ce projet de méthanisation, il nous faut signer le contrat de rachat de biométhane avant le 30 septembre.

Il se peut que d'ici le 31 décembre ou au 1^{er} janvier, un texte soit proposé sur le tarif de rachat du biométhane issu des boues de station d'épuration, dans la mesure où nous ne le savons pas aujourd'hui, nous préférons ne pas prendre le risque et signer un contrat de rachat.

Nous avons consulté plusieurs fournisseurs de gaz qui ont jusqu'à jeudi 16 heures pour nous faire une proposition. Un fournisseur nous a déjà promis de répondre. Ce n'est pas Engie, donc en dernier lieu il y a encore Engie.

La proposition qui a été faite est issue de la réglementation, pas plus, pas moins, c'est ce qui est donné en délégation aux maires en général.

Comme disait Monsieur le Président, cette délégation pourra être revue. Néanmoins, au vu des circonstances et notamment sur l'achat du biométhane, il a été proposé que cette délégation soit donnée très rapidement.

M. LE PRESIDENT.- *Merci, Alexia, cette explication est très claire. Vous avez compris l'enjeu, il s'agit d'avoir la possibilité de signer ce contrat avant le 30 septembre.*

Telle est la raison de ce point inscrit à l'ordre du jour et je m'engage à reparler de ces délégations avec les Vice-Présidents et les membres du Bureau pour une nouvelle proposition ultérieure.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet, sur les délégations qui sont proposées ? (Ce n'est pas le cas).

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Fixe, comme indiqué dans le rapport, la liste des attributions déléguées par le Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, avec les limites et dans les cas qui ont été mentionnés.*
- *Rappelle que le Président doit rendre compte, à chaque séance du Comité syndical, des attributions qu'il a exercées dans le cadre de cette délégation.*
- *Précise que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation seront prises, en cas d'empêchement du Président, par le Comité syndical.*

M. LE PRESIDENT.- *Nous avons épuisé les points inscrits à l'ordre du jour.*

Encore une fois, merci. Je pense pouvoir le dire au nom des autres Vice-Présidents élus, merci à tous pour votre confiance, il va falloir se mettre au travail très rapidement sur tous les sujets, Christophe en a parlé, le premier sera certainement celui de la plate-forme des mâchefers. Rendez-vous très rapidement notamment avec les Vice-Présidents et les membres du Bureau.

Il y a une demande de prise de parole de Stéphane.

M. BOUVET.- *Tu as évoqué la révision des statuts. Je voudrais revenir sur ce point, nous avons échangé avec certains, je pense que c'est une nécessité. La représentativité est importante, c'est un travail de début de mandat sur lequel il faudra se pencher.*

Il est vrai que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ne représente que deux sièges de titulaires. Si l'on veut être en cohérence avec le Bureau, et si c'est trois sièges par communauté, il faudra revoir la représentativité des Montagnes du Giffre.

Sachant que si l'on regarde rapidement, la population est de 12 000 habitants, Faucigny-Glières 26 000, la CCCAM 45 000, 4Rivières 18 000. Nous pesons moins lourd en nombre d'habitants. Pour autant et pour vous donner des chiffres que tout le monde connaît, la population touristique est de plus de 50 000. Si l'on ajoute ces plus de 50 000 touristes aux 12 000 habitants permanents, nous avons un poids de population important, nous le constatons sur la STEP, que ce soit sur les effluents de Praz-de-Lys-Sommand ou sur la production de déchets qui est emmenée à la station d'incinération.

Je voulais le signaler, il sera nécessaire de travailler ensemble.

Je remercie pour l'ouverture qui est faite au Bureau pour une meilleure répartition des territoires.

M. le Président.- *C'est noté. Merci à tous !*

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 25.

Fait à THYEZ, le 22 octobre 2020

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Marie-Pierre PERNAT

Frédéric CAUL-FUTY